

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL372

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 12

A l'alinéa 11,

1° A la première phrase, après le mot : "avisé", insérer le mot : "immédiatement";

2° A la première phrase, après le mot : "désigne", insérer le mot : "sans délai";

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à informer immédiatement le préfet d'une demande d'asile présenté par un mineur étranger isolé afin qu'il puisse désigner, sans délai, un administrateur *ad hoc* comme cela est déjà prévu en cas de demande d'asile présentée en zone d'attente.